

83 • *Le journal de* Boissettes

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES

3, place de Verdun 77350 Boissettes - Tél. : 01 64 37 83 05 - Fax : 01 64 37 08 97

Site : www.boissettes.com

MAI - JUIN 2010

Le mot du Maire

Le Conseil municipal s'est réuni début avril pour voter le Compte administratif de la commune, acte qui consiste à vérifier la cohérence et la rigueur du budget 2009.

Nous avons ensuite défini les orientations de Boissettes en votant le budget 2010, composé d'une section de fonctionnement (rémunération du personnel, travaux d'entretien...) et d'une section d'investissements (travaux de voirie, restauration de l'Église...).

Réfléchi et équilibré, le budget 2010 est motivé par le souhait d'offrir aux Boissettais un cadre de vie amélioré ainsi que la modernisation des équipements de la commune.

Comme l'an dernier, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune malgré la raréfaction des ressources, les réformes de la taxe professionnelle et des collectivités locales qui laissent des questions en suspens.

Les taux d'imposition inchangés confortent Boissettes comme faisant partie des communes de

moins de 500 habitants où les taux d'imposition demeurent les plus faibles.

Par ailleurs, la taxe sur les ordures ménagères (TEOM) ne pèsera pas davantage sur le budget des familles cette année. Cette décision est le résultat d'une gestion financière particulièrement encourageante du SMITOM ainsi qu'une politique d'adaptation aux besoins des usagers.

Je vous invite à lire la présentation détaillée du budget 2010 réalisée par Thierry SEGURA, Adjoint au Maire chargé du Budget.

Investir pour l'avenir et faire perdurer l'identité de notre village sont les priorités de votre équipe municipale.

Avant de conclure mon édito, je souhaite, au nom du Conseil municipal, remercier très chaleureusement un généreux Boissettais qui a fait don à notre commune d'une porcelaine de Boissettes, dont la manufacture, certes éphémère, contribue toujours à la notoriété de notre village.

Jean-Pierre LEGRAND

Jean-Pierre LEGRAND, Maire de Boissettes a présidé la cérémonie du 65^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

Comme il est de coutume, Monsieur CHICANDARD a fait partager à l'assistance quelques-uns de ses nombreux souvenirs liés à cette période importante pour l'Histoire de notre pays.

Le Maire et le Premier adjoint, Jean-Pierre PIERRAIN ont ensuite remis les diplômes de la Médaille du Travail récompensant les quelques décennies passées au profit de leur activité professionnelle à Monsieur DE-ROECK ainsi qu'à Monsieur FOURNIER, Conseiller municipal.

Le Maire avait également remis cette même distinction à Madame BOUVET.

Nous leur adressons toutes nos félicitations!



Photo de Christine PINCE

SOMMAIRE

Page 1 :

Le Mot du Maire
Commémoration du 8 mai 1945

Pages 2 et 3 :

Vie du Village et Vie associative
Budget 2010.
Signature du Contrat triennal de voirie
avec le Conseil Général
Inauguration de l'Église Saint-Louis rénovée
Alerte aux chenilles processionnaires
Déclaration des forages à usage domestique
Présentation des activités de
Boissettes Sports et Loisirs

Page 4 :

Melun Val de Seine: Sport passion
Agenda

À compter du mois de JUIN, le chemin des Praillons sera interdit à la circulation des véhicules motorisés le SAMEDI et le DIMANCHE et JOURS FÉRIES afin de préserver la tranquillité des promeneurs.
L'arrêté municipal est consultable en Mairie.

Vie du Village

BUDGET 2010 : UNE GESTION Saine ET RIGoureuse AU SERVICE DES BOISSETAIS.

Comme indiqué dans l'édito du maire, le Conseil Municipal du 1^{er} avril a voté le budget 2010 :

FONCTIONNEMENT	426 832 €
INVESTISSEMENT	546 677 €
TOTAL BUDGET 2010-05-09	973 509 €

Les principaux investissements prévus en 2010 sont :

- Tranche 1 de la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue des Uzelles
- Installation de barrières permettant la fermeture à la circulation automobile du chemin de halage les week end et jours fériés
- Travaux de remise en état des berges de Seine et d'installation de bordures anti-stationnement
- Aménagement de la Mairie pour favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite
- Divers travaux d'aménagement de sécurité du réseau routier

Les taxes votées, lors de ce même Conseil, restent inchangées :

Taxe habitation	8.70 %
Taxe sur foncier bâti	10.52 %
Taxe sur foncier non bâti	26.35 %

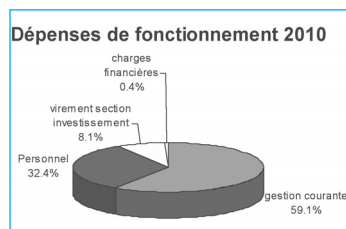
LE BUDGET DE BOISSETTES ET SES GRANDS ÉQUILIBRES

À la demande de certains de nos concitoyens, quelques explications sur la composition et les grands équilibres de notre budget.

Comme l'indique le Code Général des Collectivités territoriales « le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes annuelles de la Commune »

Il convient de distinguer les 2 grandes parties du budget, « la section de fonctionnement » et « la section d'investissement » :

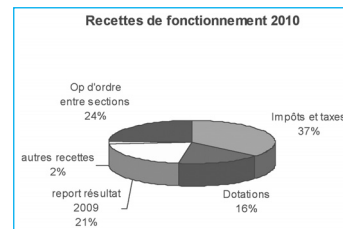
La section de fonctionnement :



Elle reprend, essentiellement, les dépenses de gestion courante de la Commune (rémunération du personnel, travaux d'entretien, électricité, gaz, eau etc.), les charges

financières liées aux intérêts de la dette communale et le virement à la section d'investissement.

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées, principalement, du produit de la fiscalité locale (impôts et taxes) et de dotations reçues de l'État (essentiellement Dotation Globale de Fonctionnement-DGF)



La principale recette de Boissettes est constituée du produit de la taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

La section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la Commune et son financement. Les principales dépenses sont les opérations d'immobilisations et le remboursement de la dette en capital.

Ces dernières années, les travaux de voirie (place de la Mairie, rue Brouard, rue du Mont aux Lièvres), la restauration de l'église ont été financés via la section d'investissement.

Les principales recettes sont les virements de la section de fonctionnement, les dotations, subventions diverses (dont le fonds de compensation de la TVA) et l'emprunt.

En résumé, comme le budget d'un ménage, celui de Boissettes repose sur des équilibres parfois instables.

Nos recettes, en effet, sont constituées :

- des taxes locales que les conseils municipaux qui se sont succédés à la tête de la Commune, ont réussi à maintenir à un niveau parmi les plus bas des villages de taille équivalente
- et des dotations qui, compte tenu du niveau d'endettement des Collectivités (Régions, Départements et Communauté d'Agglomération) augmentent moins vite que les dépenses et l'inflation voire disparaissent complètement. C'est le cas, notamment, de la dotation versée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui, après avoir été diminuée d'un tiers chaque année depuis 2 ans, sera versée pour la dernière fois en 2010.

Les marges de manœuvre de la Commune diminuent encore. Seule la rigueur de gestion et l'implication de l'ensemble du personnel communal et des élus permettent de maintenir cet équilibre tout en continuant à améliorer notre cadre de vie et en maintenant l'endettement communal à un niveau bas.

BASE PROPRIÉTÉS BÂTIES

La taxe sur les propriétés bâties est assise sur le revenu net cadastral déterminé en appliquant à la valeur locative un abattement de 50 %. Cette déduction est destinée à tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation de la propriété imposable.

BASE PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après leur valeur locative en appliquant un abattement de 20 % destiné à compenser fortement les frais et les charges du propriétaire. En site urbain, il existe peu de terrains nus assujettis à cette taxe, d'autant que la loi exonère les jardins d'agrément attenants aux constructions et dont la superficie ne dépasse pas 500 m².

LA TAXE PROFESSIONNELLE

La taxe professionnelle actuellement perçue par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine va être remplacée par de nouvelles taxes dynamiques ainsi que de nouvelles dotations de l'État, permettant ainsi à Melun Val de Seine de mener à bien ses projets économiques, culturels et de développement économique. Quant à Boissettes, l'impact ne s'en fera nullement ressentir puisque cet impôt a été transféré à Melun Val de Seine à la création de celle-ci.

LA TAXE FONCIÈRE

Tous les propriétaires d'appartement, de maison, de local commercial ou de bureau, payent la taxe foncière sur les propriétés bâties au 1er janvier de l'année d'imposition. En cas de vente de ce bien au cours de l'année, ils doivent acquitter la taxe pour l'année entière.

LA TAXE D'HABITATION

Elle est établie annuellement pour le logement et ses dépendances (parking, garage...) que vous occupez au 1er janvier de l'année d'imposition, que vous soyez propriétaire occupant ou locataire. Elle est encaissée pour le compte de la commune où se situe votre habitation.

La valeur locative brute correspond au loyer annuel théorique que produirait le bien s'il était loué, valeur déterminée par le centre des impôts fonciers. Elle tient compte de la superficie du bien, de la nature du local (maison, appartement...) et de ses éléments d'équipements (eau courante, électricité, salles de bain...). Elle est revalorisée chaque année pour tenir compte de la hausse régulière des loyers.

L'ÉGLISE SAINT-LOUIS RÉNOVÉE ET INAUGURÉE!



Dans le cadre de la sauvegarde et de la préservation de son patrimoine, Boissettes a entrepris il y a quelques années de faire réaliser des travaux de rénovation extérieure de l'Église Saint-Louis construite entre 1673 et 1685.

Après de longs travaux réalisés à l'intérieur de l'édifice achevés fin 2009, notre église est aujourd'hui entièrement rénovée. C'est au cours d'un beau dimanche ensoleillé, le 18 avril, qu'une messe inaugurale a été célébrée par le Père Charles POUYÉ en présence des sonneurs de trompes « Les Échos de Franchard ». Plus de 200 personnes étaient réunies à cette occasion.

Outre la mise en conformité de l'église (éclairage, chauffage, isolation thermique...), l'intervention de différents corps de métiers d'art a permis la restauration des boiseries, des objets culturels et des tableaux anciens. Les travaux dont le montant s'élève à 400 000 euros ont été financés grâce à des subventions du Sénat, du Conseil Régional, du Conseil Général et par une participation de la commune.

Vie associative

Au programme des animations proposées par L'Association Boissettes Sports et Loisirs au cours du dernier trimestre 2010:

Samedi 18 septembre: feu d'artifice sur le parcours de santé.

SIGNATURE DU CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Avec la signature de contrat, Boissettes engage des travaux visant à limiter la vitesse des véhicules, à favoriser la circulation des deux-roues, à sécuriser le stationnement, à revoir l'espace réservé aux piétons dans le respect de la loi sur l'accessibilité et à réaliser un équipement intercommunal. La subvention du Conseil général élève à plus de 100 000 euros.



ALERTE AUX CHENILLES PROCESSIONNAIRES!

À cause du réchauffement climatique, les chenilles processionnaires s'implantent dans notre département. Elles manifestent une préférence pour les pins, cèdres ou autres conifères.

Actuellement, les chenilles redescendent des arbres pour entamer leur processus de reproduction. Cette période est propice à leur élimination, toutefois certaines mesures de précaution sont à observer: il ne faut absolument pas les toucher à mains nues car elles sont extrêmement toxiques et provoquent éruptions cutanées et brûlures. Il existe un risque mortel pour les animaux domestiques. Il est donc indispensable que les personnes ayant des arbres et notamment des pins surveillent l'existence de tels nids et procèdent à leur destruction, soit en les ébouillantant ou bien en les brûlant ou plus prudemment en ayant recours à une entreprise spécialisée. Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de vous protéger afin d'éviter tout contact avec la peau.

3 sites intéressants:

www.chenilles-proceSSIONNAIRES.fr

www.lyon-chenilles.com/intervention.htm

www.allo-olivier.com/elagage/chenille.htm

DÉCLARATION DES FORAGES À USAGE DOMESTIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en Mairie.

Qu'est ce qu'un forage à usage domestique? Il s'agit d'un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire les prélèvements destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations dans la limite des quantités d'eau réservées à la consommation familiale. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau, tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ par an.

Obligation de déclaration: les ouvrages existants doivent être déclarés. Tout nouvel ouvrage réalisé devra faire l'objet d'une déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

Comment et où faire sa déclaration? Pour déclarer un ouvrage de prélèvements d'eau, puits ou forage à des fins d'usage domestique, il suffit de remplir un formulaire CERFA 13837-01. Le formulaire peut être retiré en Mairie ou sur le site:

www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr

Une fois rempli, ce formulaire est à déposer en Mairie et qui vous remettra un récépissé faisant foi de votre déclaration.

Dimanche 19 septembre: « Fête champêtre », apéritif offert par l'Association, repas, animations et tombola sur le parcours de santé.

Samedi 20 novembre: soirée jazz, salle l'École, restauration sur place.

Sport Passion

Le plein de sport pour les 6-17 ans !

Du 5 juillet au 27 août, les jeunes vont pouvoir se défouler grâce à Sport Passion, les stages sportifs proposés par Melun Val de Seine aux 6-17 ans. Les inscriptions débutent le 10 mai. Dépêchez-vous d'inscrire vos enfants car le nombre de place est limité!

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine organise ses stages sportifs d'une semaine sur les trois sites de Boissise-le-Roi, Melun et Montereau-sur-le-Jard. L'occasion de découvrir des disciplines variées et de progresser dans différentes activités sportives en toute sécurité avec des encadrants qualifiés.

Les écoles multisports de Montereau-sur-le-Jard et Boissise-le-Roi accueilleront les enfants de 6 à 12 ans. Les jeunes sportifs en herbe pourront s'essayer à diverses activités allant des sports traditionnels de ballons et de raquettes jusqu'aux initiations aux arts martiaux sans oublier des ateliers spécifiques et originaux favorisant la découverte de l'athlétisme, du tir à l'arc, de la gymnastique et de bien d'autres disciplines encore!

Le point de ralliement des ados reste quant à lui fixé au Tennis Club de Melun. Chaque jour, le groupe des 13/17 ans se rendra sur différents lieux d'activités qui rythmeront la semaine. Canoë, roller, tennis, sports collectifs en salle et en extérieur ou encore ski nautique seront au programme.

Avec en prime pour tout le monde : une matinée piscine et une matinée patinoire (à la Cartonnerie) par semaine!

Les activités se dérouleront de 9 h 30 à 16 h 30, avec un accueil des enfants entre 9 heures et 9 h 30, le matin, et un départ entre 16 h 30 et 17 heures, l'après-midi.

Pour les familles qui le souhaitent, une garderie sera assurée entre 8 heures et 9 heures et entre 17 heures et 18 heures sur les sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard uniquement.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération mettra à disposition des navettes gratuites desservant les trois sites d'activités le matin comme le soir.

Pour réserver, contactez le Service des Sports à partir du 10 mai prochain après avoir retiré un bulletin d'inscription auprès de la Communauté d'Agglomération, dans les mairies, ou téléchargez-le sur le site Internet, www.melunvaldeseine.fr à compter du 10 mai.

Informations pratiques :

Renseignements, inscriptions et contact coordinatrice :

Service des Sports – 01 64 79 25 11 –
www.melunvaldeseine.fr

Participation :

- 66,50 € ou 53 €* par semaine et par enfant (repas et goûter compris) pour les résidents de la communauté d'agglomération
- 81,50 € ou 65,50 €* pour les extérieurs
- Garderie sur les sites de Boissise-le-Roi et Montereau-sur-le-Jard : 10 € par semaine (tarif forfaitaire)

* Semaine incluant le 14 juillet

Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et attestation d'assurance obligatoires.

Pratique de la natation exigée pour les disciplines nautiques

À noter sur vos agendas :

Dimanche 6 juin 2010 à 16h00 :

La Camerata, concert, église Saint-Louis ;

Dimanche 20 juin 2010 à 16h00 :

L'Orchestre des Jeunes Melun Val de Seine,
fête de la musique, église Saint-Louis.

Vendredi 2 juillet à 20h00 :

Conseil municipal

Samedi 18 septembre :

Feu d'artifice, parcours de santé

Dimanche 19 septembre :

Fête champêtre, parcours de santé.

Directeur de la publication : Jean-Pierre LEGRAND

Comité de rédaction : Franceline ADT-GUILBERT,
Fabienne CHAILLOT, Bernard-Yves FOURNIER

Tirage 200 ex - Distribution par nos soins

Nous vous rappelons les horaires d'ouverture au public de la Mairie :

Lundi : 15 h 00 - 18 h 30	Jeudi : 9 h 00-12 h 00
Mardi : fermée	Vendredi : 15 h 00- 19 h 00
Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00	le 1 ^{er} samedi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00.

En dehors de ces horaires, merci de laisser votre message
en nous indiquant l'objet de votre appel ainsi que vos
coordonnées téléphoniques afin que nous puissions
vous contacter dans les meilleurs délais.

Les beaux jours reviennent, les activités de jardin aussi. Afin de respecter au mieux notre environnement et la tranquillité de chacun, voici un petit rappel de certaines réglementations, vis-à-vis desquelles nous vous remercions de bien vouloir vous conformer.

- les engins thermiques doivent être utilisés dans les plages horaires suivantes, en semaine de 9 heures à 19 heures ; le samedi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ; le dimanche et jours fériés de 10 heures à 12 heures.
- la taille des haies et arbustes ornant les jardins incombe à leurs propriétaires.
- l'incinération des chaumes est interdite du 15 mai au 15 septembre. Le brûlage des bois morts et autres résidus végétaux relève de votre responsabilité civile.
- les dépôts sauvages sont strictement interdits dans les bois, les fossés et les voies. Merci de sortir vos poubelles le plus tard possible avant leur collecte.
- les trottoirs doivent être entretenus par les riverains (déneigement en hiver, ramassage des feuilles et autres végétaux...); les besoins naturels des chiens ne doivent pas souiller les trottoirs et les chaussées du village. Comme en ville, il s'agit d'une infraction.
- il est interdit de se baigner dans la Seine.
- il est courtois de prévenir vos voisins de vos soirées festives dans les jardins au-delà de 22 heures.
- les aboiements prolongés au-delà de 22 heures relèvent du tapage nocturne.